

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2021**

**Délibération N° : 20211104-03**

**OBJET : Contrats d'Assurance des risques statutaires -**

L'an deux mil vingt et un, le 4 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 27/10/2021**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10**

**Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles.**

**POUVOIRS : 2**

**Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE.**

**NOMBRE DE VOTANTS : 12**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a, par la délibération n° 20210407-06 du 7 Avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par **12 voix pour** :

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (avec effet au 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité- Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Sans franchise

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

ID : 005-200083517-20211104-2021110403-DE

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

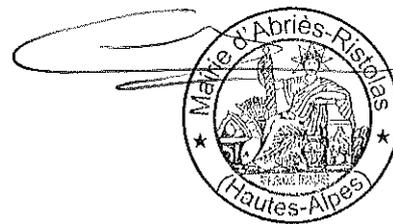
Sans franchise

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

**AUTORISE LE MAIRE** à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*